



Assemblée générale

Distr. générale
21 juin 2012
Français
Original: anglais

Soixante-septième session
Point 105 de la liste préliminaire*
Contrôle international des drogues

Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 66/183 de l'Assemblée générale, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-septième session, un rapport sur l'application de cette résolution. Il donne un aperçu de la situation mondiale en matière de drogues, ainsi que de l'exécution, par les États Membres, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées, des activités prescrites pour lutter contre la drogue au niveau international.

* A/67/50.



Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Aperçu de la situation mondiale en matière de drogues	4
III. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue	6
A. Mesures prises par la Commission des stupéfiants	6
B. Mesures prises par les organes subsidiaires	8
IV. Réduction de la demande et mesures connexes	8
A. Réduction de l'usage illicite de drogues et de ses conséquences sanitaires et sociales	9
B. Accès aux traitements, aux soins de santé et aux services sociaux, et prévention du VIH/sida et des autres maladies liées aux drogues	10
V. Réduction de l'offre et mesures connexes	12
A. Coopération internationale et régionale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, notamment assistance aux États africains	12
B. Stratégies viables de lutte contre les cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes	14
VI. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire	16
VII. Collecte de données et recherche	16
VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime	18
IX. Recommandations	19

I. Introduction

1. À sa soixante-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue¹, dans lesquels les États Membres ont réaffirmé leur engagement à faire en sorte que tous les aspects de la réduction de la demande, de la réduction de l'offre et de la coopération internationale soient traités en totale conformité avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies, du droit international et de la Déclaration universelle des droits de l'homme et, en particulier, en respectant pleinement la souveraineté et l'intégrité territoriale des États, le principe de non-ingérence dans leurs affaires intérieures, tous les droits de l'homme et libertés fondamentales, la dignité inhérente à tous les individus et les principes de l'égalité de droits et du respect mutuel des États.

2. Dans sa résolution 66/183, intitulée "Coopération internationale face au problème mondial de la drogue", l'Assemblée générale a demandé de nouveau aux États de prendre, en temps voulu, les mesures nécessaires pour mener l'action définie dans la Déclaration politique et le Plan d'action et atteindre les buts et objectifs qui y sont énoncés, et a également recommandé que le Conseil économique et social consacre l'un de ses débats de haut niveau à un thème lié au problème mondial de la drogue et qu'elle même tienne une session extraordinaire consacrée à ce problème.

3. Lors de sa soixante-sixième session, l'Assemblée générale a également tenu un débat thématique consacré à la menace que constituent les drogues et la criminalité pour le développement, à l'occasion de la Journée internationale contre l'abus et le trafic de drogues, le 26 juin 2012. L'objectif de ce débat était d'examiner les difficultés rencontrées pour intégrer la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité dans les initiatives de développement et d'identifier les moyens de mieux coordonner les efforts de la communauté internationale pour faire face aux conséquences négatives des drogues et de la criminalité sur le développement. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'est exprimé face à l'Assemblée à cette occasion et a lancé le *Rapport mondial sur les drogues 2012*².

4. Le présent rapport, établi en application de la résolution 66/183 de l'Assemblée générale, fournit un aperçu de la situation mondiale en matière de drogues ainsi que de l'exécution, par les États Membres, l'ONUDC, d'autres organismes du système des Nations Unies et d'autres organisations internationales concernées, des activités prescrites pour lutter contre la drogue au niveau international. Il suit la structure de la Déclaration politique et du Plan d'action, en ce qu'il met en avant les priorités guidant l'ONUDC et les États Membres, notamment dans le cadre des travaux de la Commission des stupéfiants, qui a tenu sa cinquante-cinquième session en mars 2012.

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 2009, Supplément n° 8 (E/2009/28)*, chap. I, sect. C.

² Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/WDR.html.

II. Aperçu de la situation mondiale en matière de drogues

5. Les informations exposées dans le présent chapitre se fondent sur les données communiquées par les États Membres dans le questionnaire destiné aux rapports annuels, concernant les mesures prises pour appliquer la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009³, et sur les données du Rapport mondial sur les drogues 2011.

Production et trafic illicites d'opium

6. En 2011, l'ONUDC et ses partenaires nationaux ont mené des enquêtes sur l'opium en Afghanistan et en Asie du Sud-Est.

7. Une baisse générale des saisies a été observée en 2010 dans la plupart des pays approvisionnés en opiacés afghans, ainsi qu'une pénurie d'héroïne dans certains pays européens en 2010 et 2011, qui coïncident avec une chute importante de la production d'opium en Afghanistan en raison d'une maladie touchant cette plante. En 2011, la production illicite d'opium est revenue à des niveaux élevés. La superficie totale des cultures de pavot à opium en Afghanistan en 2011 était estimée à 131 000 hectares, soit une augmentation de 7 % par rapport à 2010. Environ 95 % des cultures se situent dans neuf provinces du sud et de l'ouest, dont certaines comptent parmi les plus instables du pays. Le nombre de provinces exemptes de pavot a chuté de 20 en 2010 à 17 en 2011.

8. En Asie du Sud-Est, on a observé un accroissement de 16 % de la surface cultivée en 2011 par rapport à l'année précédente. L'essentiel de la culture du pavot à opium en Asie du Sud-Est se situe au Myanmar, en République démocratique populaire lao et en Thaïlande, avec une surface totale de 47 917 hectares en 2011. Globalement, la culture du pavot à opium dans la région a doublé depuis 2006. Le Myanmar, principal pays qui cultive cette plante dans la région, a enregistré une augmentation de 14 %, passant de 38 100 hectares en 2010 à 43 600 hectares en 2011, ce qui représente 21,1 % du pavot à opium cultivé dans le monde. La République démocratique populaire lao représentait 2 % des cultures en 2011; dans ce pays, la culture illicite a augmenté, passant de 3 000 hectares en 2010 à 4 100 hectares en 2011. En Thaïlande, la culture a diminué, passant de 289 hectares en 2010 à 217 hectares en 2011.

9. Il ressort des données relatives aux saisies et à la consommation d'héroïne que les marchés de l'héroïne étaient en croissance dans certaines parties d'Afrique et d'Asie.

Fabrication et trafic illicites de cocaïne

10. En 2011, l'ONUDC et ses partenaires nationaux ont mené des enquêtes sur la coca en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, en Équateur et au Pérou.

³ À sa cinquante-cinquième session, la Commission des stupéfiants était saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur les mesures prises par les États Membres en application de la Déclaration politique et du Plan d'action, rapport qui contient des informations issues de la première série de réponses fournies par les États Membres au questionnaire destiné aux rapports annuels (première et deuxième parties). Ce type de rapport doit être établi tous les deux ans, conformément à la résolution 53/16 de la Commission des stupéfiants.

11. Les données disponibles sur la culture, le rendement et le trafic indiquent une diminution globale de la fabrication de cocaïne, qui s'explique par la forte baisse enregistrée en Colombie entre 2006 et 2010. On a observé un important déplacement de la culture du cocaïer et de la production de coca, qui ont augmenté pendant la même période dans les deux autres pays producteurs, la Bolivie (État plurinational de) et le Pérou, lesquels sont devenus des sources importantes pour les marchés illicites au Brésil et dans les pays du Cône Sud. Certaines données indiquent également que le marché européen se tourne vers la cocaïne bolivienne et péruvienne.

Production et trafic illicites de cannabis

12. Le cannabis est la substance illicite la plus consommée dans le monde. Il ressort des données relatives aux saisies et à l'éradication du cannabis que la production d'herbe de cannabis (marijuana) est de plus en plus répandue, mais elle est difficile à évaluer étant donné que le cannabis est souvent cultivé et produit localement et à petite échelle. De nouvelles données sur la production à plus grande échelle de résine de cannabis (haschisch) ne sont disponibles que pour l'Afghanistan, pays sur lequel l'ONUDC et ses partenaires nationaux ont mené une troisième enquête concernant le cannabis en 2011.

Fabrication et trafic illicites de stimulants de type amphétamine et de nouvelles substances psychoactives, et augmentation du détournement de précurseurs

13. Le rapport de l'ONUDC intitulé "Amphetamines and Ecstasy: 2011 Global ATS Assessment"⁴ montre que la situation des stimulants de type amphétamine reste une menace importante dans le monde et que l'émergence de nouvelles substances psychoactives pose de nombreux défis aux autorités. Après le cannabis, les stimulants de type amphétamine constituent la deuxième classe de drogue la plus consommée dans le monde. Ils se classent aujourd'hui parmi les trois drogues les plus consommées dans certains pays d'Asie de l'Est et du Sud-Est⁵, où leur consommation dépasse même celle des drogues traditionnelles. La fabrication illicite de ces substances a été constatée dans toutes les régions du monde, y compris en Amérique latine⁶, et s'est étendue à l'Afrique de l'Ouest en 2011.

14. Une nouvelle tendance dans la fabrication illicite des stimulants de type amphétamine est le remplacement des précurseurs traditionnels par des substituts viables et des formes physiques modifiées qui ne sont pas placés sous contrôle international, de manière à contourner les contrôles et les mesures de détection et de répression. Le bulletin *Global SMART Update*⁷, publié dans le cadre du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques: analyse, situation et tendances (SMART), a permis de faire régulièrement le point des nouvelles caractéristiques et tendances de la situation mondiale très évolutive des drogues de synthèse, notamment des saisies inhabituelles de drogues ou de précurseurs, des méthodes et

⁴ Publication des Nations Unies, numéro de vente: E.11.XI.13.

⁵ Voir le rapport de l'ONUDC établi dans le cadre du Programme mondial SMART, intitulé "Patterns and Trends of Amphetamine Type Stimulants and Other Drugs: Asia and the Pacific, 2011".

⁶ Voir le rapport de l'ONUDC intitulé "Amphetamine Type Stimulants in Latin America: preliminary assessment report 2011".

⁷ Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/scientists/smart.html.

des substances chimiques utilisées pour la fabrication clandestine, des nouveaux groupes de trafiquants ou itinéraires de trafic et des modifications apportées aux législations pour faire face au problème des drogues de synthèse.

15. L'apparition de substances de synthèse non contrôlées sur les marchés établis des stimulants de type amphétamine, souvent vendues comme "sels de bain" ou "engrais", a été observée au cours des dernières années. Des substances telles que la méphédronne entraînent des problèmes de santé, voire des décès. Des agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes qui présentent des effets similaires à ceux du cannabis sont également disponibles dans la plupart des régions du monde. Un rapport fournissant un aperçu complet de la question de ces agonistes, et notamment des composés qui ont fait leur apparition dans des produits dérivés de plantes comme adultérants psychoactifs, a été mis à la disposition du Comité d'experts de la pharmacodépendance de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS). Ce rapport, intitulé "Synthetic Cannabinoids in Herbal Products"⁸, fournit également des informations relatives à l'activité pharmacologique et à la toxicité potentielle et formule des recommandations concernant la manière d'aborder ce nouveau phénomène d'un point de vue juridique. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des stupéfiants a adopté la résolution 55/1, intitulée "Promouvoir la coopération internationale face aux problèmes posés par les nouvelles substances psychoactives".

III. Coopération internationale face au problème mondial de la drogue

A. Mesures prises par la Commission des stupéfiants

16. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des stupéfiants a adopté 12 résolutions sur des questions relatives à la lutte internationale contre la drogue. Dans la résolution 55/3, intitulée "Centenaire de la Convention internationale de l'opium", elle a réaffirmé que les conventions internationales relatives au contrôle des drogues ainsi que la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et les trois protocoles s'y rapportant, la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres instruments internationaux pertinents, constituaient le cadre international de la lutte contre le trafic de drogues et la criminalité transnationale organisée. Elle a également prié instamment les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait d'envisager de prendre des mesures pour ratifier ces instruments ou y adhérer et d'adopter des mesures appropriées pour en assurer l'application effective au niveau national. Elle a également adopté la résolution 55/6 relative à la création d'un système électronique international d'autorisation des importations et des exportations pour le commerce licite de stupéfiants et de substances psychotropes, et la résolution 55/11, intitulée "Suite à donner à la troisième Conférence ministérielle des partenaires du Pacte de Paris sur la lutte contre le trafic illicite d'opiacés en provenance d'Afghanistan", dans laquelle elle exhortait les États Membres, en coopération avec l'ONUDC, l'Organe international de contrôle des stupéfiants et les autres organisations internationales

⁸ Disponible à l'adresse www.unodc.org/unodc/en/scientists/synthetic-cannabinoids-in-herbal-products.html.

compétentes, à promouvoir la mise en œuvre intégrale de la Déclaration de Vienne adoptée par la Conférence, notamment, au besoin, en favorisant les partenariats avec le secteur privé et la société civile.

17. Deux tables rondes se sont tenues à la cinquante-cinquième session de la Commission. Lors de la table ronde sur le thème “Lutte contre les stupéfiants et principe de responsabilité commune et partagée: perspectives et défis”, il a été rappelé que le problème mondial de la drogue demeurerait une responsabilité commune et partagée qui exigeait une coopération internationale efficace et accrue, et qu’il était nécessaire d’adopter une approche équilibrée et globale de lutte contre le problème mondial de la drogue, au moyen d’une action nationale, régionale et multilatérale, tout en respectant les différences entre les politiques, idéologies et situations propres à chaque pays.

18. Lors de la table ronde sur les mesures visant à empêcher le détournement de substances fréquemment utilisées dans la fabrication de stupéfiants et de substances psychotropes depuis les circuits de distribution nationaux, notamment par le renforcement des partenariats avec le secteur privé, les participants ont souligné que la vigilance demeurerait une priorité des États Membres afin de prévenir le détournement de précurseurs chimiques utilisés dans la fabrication de l’héroïne, de la cocaïne et des stimulants de type amphétamine. Les États Membres ont été encouragés à soutenir la collaboration au niveau national entre les acteurs des secteurs public et privé jouant un rôle légitime dans les secteurs chimique et pharmaceutique.

19. Lors de cette session, les orateurs ont pris acte de la stabilisation de la consommation de cocaïne et d’opioïdes en Amérique du Nord et en Europe occidentale et ont exprimé leurs préoccupations face à l’augmentation de l’usage non thérapeutique de médicaments soumis à prescription et de la consommation de nouvelles substances psychoactives qui ne sont pas soumises au contrôle international et sont souvent distribuées par le biais d’Internet. Ils se sont également déclarés préoccupés par la hausse de la consommation de stimulants de type amphétamine, de cannabis et de cocaïne en Asie et en Afrique et par l’augmentation de la consommation de drogues chez les jeunes et les femmes.

20. Un certain nombre d’orateurs ont réitéré l’engagement de leur pays en faveur d’initiatives régionales de lutte contre le trafic illicite de drogues, telles que l’initiative du Pacte de Paris, l’initiative de lutte contre le trafic transatlantique de cocaïne menée par le Groupe des Huit, l’Initiative triangulaire ciblant le trafic d’héroïne en provenance d’Afghanistan, le Programme mondial de contrôle des conteneurs de l’ONUDC et la Stratégie pour la sécurité en Amérique centrale. De nombreux orateurs ont demandé qu’une assistance soit fournie aux États de transit dont les territoires étaient utilisés pour acheminer des drogues illicites vers les marchés de consommation. Il a été noté que, du fait des envois illégaux passant par leur territoire, beaucoup d’États de transit faisaient désormais face à une hausse de l’usage illicite de drogues et aux problèmes de santé publique qui en découlaient.

21. L’Organe international de contrôle des stupéfiants a présenté son rapport annuel pour 2011⁹ et son rapport pour 2011 concernant l’application de l’article 12

⁹ *Rapport de l’Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.12.XI.5).

de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988¹⁰. Le rapport annuel soulignait le défi que représentait la lutte contre le problème de la drogue dans les communautés marginalisées, dans un chapitre consacré à cette thématique, et présentait des exemples de mesures ayant fait leurs preuves pour y répondre. Dans ces deux rapports, un certain nombre de recommandations spécifiques étaient faites aux États Membres et aux organisations internationales afin d'améliorer le contrôle des stupéfiants, des substances psychotropes et des précurseurs chimiques.

B. Mesures prises par les organes subsidiaires

22. Les organes subsidiaires de la Commission des stupéfiants ont tenu cinq réunions en 2011: la neuvième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Europe, tenue à Vienne du 28 juin au 1^{er} juillet; la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Afrique, tenue à Addis-Abeba du 5 au 9 septembre; la vingt et unième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Amérique latine et Caraïbes, tenue à Santiago du 3 au 7 octobre; la trente-cinquième Réunion des chefs des services chargés au plan national de la lutte contre le trafic illicite des drogues, Asie et Pacifique, tenue à Agra (Inde) du 22 au 25 novembre; et la quarante-sixième session de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient, tenue à Vienne du 19 au 22 décembre.

23. Chacun de ces organes a examiné les problèmes de détection et de répression des infractions en matière de drogues les plus importants de sa région, ainsi que les progrès réalisés dans l'application des recommandations faites lors des sessions précédentes¹¹.

IV. Réduction de la demande et mesures connexes

24. Dans le cadre de son programme thématique relatif aux vulnérabilités du développement sanitaire et humain dans le domaine des drogues et de la criminalité, l'ONUDC s'est attaché à articuler la politique antidrogue autour d'une approche humanitaire axée sur la santé, notamment en mettant davantage l'accent sur une conception humaine et éthique de la réduction de la demande, de la réadaptation et des mesures connexes de protection sanitaire.

¹⁰ *Précurseurs et produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes: Rapport de l'Organe international de contrôle des stupéfiants pour 2011 sur l'application de l'article 12 de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988* (publication des Nations Unies, numéro de vente: F.12.XI.4).

¹¹ Voir E/CN.7/2012/5.

A. Réduction de l'usage illicite de drogues et de ses conséquences sanitaires et sociales

25. L'ONUDC a poursuivi son travail conjoint avec l'OMS pour améliorer les services de traitement et de soins pour les toxicomanes du monde entier. Il a appuyé la mise en place d'une stratégie mondiale de diffusion des connaissances contribuant fortement au transfert de compétences et de bonnes pratiques grâce à la formation aux méthodes fondées sur des données scientifiques dans le domaine du traitement de la toxicomanie et visant la réadaptation et la réinsertion, la généralisation des bonnes pratiques cliniques et la promotion de normes cliniques de grande qualité dans les services proposant des traitements de la toxicomanie, et ce dans plus de 25 pays.

26. L'ONUDC a appuyé des actions en matière de traitement dans 30 pays, en vue d'y améliorer l'offre de structures de traitement, de réadaptation et de réinsertion pour ceux qui en ont le plus besoin, y compris les populations les plus marginalisées. Ces interventions ont favorisé la participation et la coordination entre les différents secteurs ainsi qu'un juste équilibre entre les services spécialisés et les soins de santé primaires.

27. L'ONUDC a lancé un programme visant à améliorer et à élargir l'action coordonnée de la part des institutions publiques et des organisations non gouvernementales (ONG) en faveur des enfants en contact avec la drogue dès leur plus jeune âge, dans le but de prévenir l'usage de drogues, de traiter la dépendance aux drogues et de faciliter la réinsertion productive dans la société. Les ONG possédant une expertise dans la mise en œuvre d'actions de prévention contre les drogues et de traitement auprès d'enfants et de familles en Afghanistan seront impliquées. L'élargissement des activités à l'échelle mondiale a été amorcé, en commençant par l'Afrique de l'Ouest et l'Asie du Sud.

28. Le programme d'acquisition de compétences familiales pour la prévention de l'usage illicite de drogues de l'ONUDC a été étendu de manière à couvrir 12 pays d'Asie centrale, d'Europe du Sud-Est et d'Amérique latine. Il est prévu d'élargir davantage ce programme, en particulier à l'Afrique de l'Est. Des facilitateurs formés travaillent avec les familles et leurs enfants pour renforcer la cohésion au sein de la famille, améliorer la transmission des valeurs familiales et suivre les activités des enfants. Il est ressorti de l'évaluation des activités que les changements intervenus dans les dynamiques familiales constituant des facteurs de protection contre l'usage de drogues et contre d'autres comportements à risque, tels que l'absentéisme, les résultats scolaires médiocres ou l'agressivité, étaient statistiquement très positifs.

29. L'ONUDC est entré dans un processus visant à élaborer des normes internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, à paraître fin 2012. Les normes fourniront aux États Membres des conseils sur la manière de mettre en place un système de prévention efficace en matière de drogues, notamment concernant la question du choix de politiques et d'interventions afin de prévenir efficacement l'usage de drogues et de promouvoir des modes de vie sains et sans risque, en particulier chez les jeunes. L'objectif final est d'élaborer une base commune et approuvée pour les travaux de prévention, en définissant des politiques, programmes et objectifs fondés sur des données scientifiques. Plus de

40 chercheurs, décideurs politiques et représentants d'organisations internationales de premier plan ont été mobilisés pour participer à ce processus.

30. L'ONUDC a lancé l'Initiative pour les jeunes, destinée à mobiliser et à mettre en relation des enfants âgés de 14 à 18 ans dans le monde afin qu'ils deviennent des acteurs de la prévention au sein de leur communauté. Une page Web (www.unodc.org/youth) et une page Facebook ont été créées et permettent déjà de mettre en relation plus de 700 groupes dans le monde. L'initiative a été lancée officiellement à la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, au cours de laquelle les jeunes qui y participaient ont présenté leurs expériences en matière de lutte contre l'usage de drogues dans leurs établissements scolaires et leurs communautés et exprimé leur engagement personnel à contribuer à l'Initiative pour les jeunes.

B. Accès aux traitements, aux soins de santé et aux services sociaux, et prévention du VIH/sida et des autres maladies liées aux drogues

31. Dans plus de 90 pays dans le monde, l'ONUDC aborde la question du VIH/sida lié à l'usage de drogues et en milieu carcéral, conformément à son mandat. L'appui qu'il fournit est fondé sur des données scientifiques, conformément à la Déclaration politique et au Plan d'action de 2009 et au Guide technique de l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida. Les activités visaient à renforcer les capacités des États à remédier à la stigmatisation et à la discrimination dont font l'objet les personnes vivant avec le VIH ou le sida, à élargir la prestation des services de prévention, de traitement, de soins et d'accompagnement, ainsi que le suivi et l'évaluation de ces services, et à accroître leur couverture et leur viabilité.

32. L'ONUDC s'est attaché à promouvoir l'élaboration de politiques et de programmes sur le sida qui soient respectueux des droits de l'homme, des besoins particuliers des femmes et des principes d'équité ainsi qu'à fournir des formations et une assistance technique dans ce domaine. Il a notamment appuyé l'élaboration de plans stratégiques nationaux contre le VIH/sida pour la période 2011-2015. En partenariat avec la Banque mondiale, l'ONUDC a contribué à la mise en place du service ASAP relatif à la stratégie et au plan d'action de lutte contre le VIH/sida et à l'accumulation de données factuelles d'ordre économique en réalisant des analyses de coût, d'impact et de politiques concernant les principales interventions destinées aux consommateurs de drogues par injection.

33. L'ONUDC a renforcé ses politiques en matière de VIH et amélioré ses programmes à destination des femmes consommatrices de drogues et a fourni un appui afin de lever les barrières qui entravent l'accès à des services complets de prise en charge du VIH. Un appui a été fourni afin d'élargir la prestation de services sexospécifiques de prise en charge du VIH au sein des populations et dans les établissements pénitentiaires, dans le cadre de projets réalisés dans plusieurs pays.

34. En partenariat avec des organisations de la société civile, l'ONUDC a conduit de vastes activités de sensibilisation et de formation et mené des campagnes locales sur la stigmatisation et la discrimination. Ces activités ont notamment permis d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services de proximité pour la prise en

charge du VIH chez les usagers de drogues par injection, par exemple en Asie du Sud (Bangladesh et Pakistan). En Asie centrale, avec l'appui de l'ONUSDC, plusieurs pays ont pris des mesures législatives pour éliminer la discrimination dont sont victimes les usagers de drogues et les détenus afin d'améliorer leur accès aux services de prise en charge du VIH.

35. L'ONUSDC a formé, en collaboration avec les partenaires concernés, plus de 500 fonctionnaires, membres de la société civile et agents pénitentiaires à l'amélioration du recours et de l'accès aux services harmonisés de prise en charge du VIH et de la tuberculose dans la communauté, les établissements pénitentiaires, les centres de traitement de la dépendance aux drogues et les centres de rétention d'immigrés, notamment en Afghanistan, au Bénin, au Brésil, au Cap-Vert, en Fédération de Russie, en Indonésie, au Mozambique, en Namibie, en Ouganda, au Swaziland, au Togo et en Zambie, ainsi qu'en Asie centrale.

36. L'ONUSDC a établi ou renforcé des services complets de prévention, de traitement et de soins du VIH pour les usagers de drogues afghans qui se sont réfugiés en Iran (République islamique d') et au Pakistan et pour ceux qui sont retournés en Afghanistan. Les activités comprenaient la formation de membres d'organisations non gouvernementales et de services de détection et de répression et la fourniture de services essentiels de prise en charge du VIH aux usagers de drogues par injection dans la zone frontalière entre l'Iran (République islamique d') et le Pakistan, notamment grâce à un appui aux hébergements de nuit et aux centres d'accueil et à un travail de proximité pour faciliter la prestation de ces services.

37. L'ONUSDC a continué d'élaborer, de corroborer, de traduire, d'adapter et de diffuser des outils politiques et programmatiques, des lignes directrices et des meilleures pratiques fondés sur des données scientifiques en relation avec la prévention, le traitement et les soins du VIH en faveur des usagers de drogues, des personnes en détention, des victimes de la traite des êtres humains et des personnes exposées à la traite. L'ONUSDC a renforcé les capacités dans les domaines du suivi et de l'évaluation grâce à des ateliers et des consultations techniques à l'échelle nationale.

38. L'ONUSDC a soutenu les analyses des législations et des politiques relatives à l'environnement carcéral, aux consommateurs de drogues par injection et aux personnes exposées à la traite des êtres humains ainsi que l'adoption de législations, de politiques et de stratégies en vue d'un accès équitable aux services de prévention, de traitement et de soins du VIH. Il s'est également attaché à promouvoir la santé au travail des agents des services de détection et de répression concernant le VIH et a offert un appui technique dans ce domaine. Il a aussi renforcé la capacité de ces agents à proposer des services complets de prise en charge du VIH qui soient fondés sur des données scientifiques et soient respectueux des droits de l'homme et des besoins particuliers des femmes.

39. Dans plusieurs pays, les analyses et études des législations et des politiques soutenues par l'ONUSDC ont contribué à la mise en œuvre de réformes juridiques concernant les services aux usagers de drogues. En Estonie, en Lituanie et en Roumanie, les projets mis en œuvre par l'ONUSDC ont permis d'améliorer les politiques et le cadre juridique dans lesquels s'inscrivent les services de prévention du VIH en milieu carcéral et d'offrir aux détenus et aux personnes placées dans d'autres structures fermées un accès plus large à ces services de prévention. En

El Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Panama, l'évaluation de la situation carcérale appuyée par l'ONUDC a ouvert la voie à une réforme du système pénitentiaire tenant compte des besoins des détenus en termes de services de prise en charge du VIH.

V. Réduction de l'offre et mesures connexes

40. L'ONUDC fournit une assistance technique aux États Membres qui en font la demande, en vue de renforcer les capacités des autorités judiciaires et de celles chargées de la détection et de la répression, d'améliorer le contrôle aux frontières et de lutter contre le blanchiment du produit du crime. Compte tenu des liens étroits qui existent entre le trafic illicite de drogues et les activités de groupes criminels organisés transnationaux, l'assistance de l'ONUDC se fonde sur la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988 et la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée. Dans le cadre du Programme mondial de contrôle des conteneurs, l'ONUDC et l'Organisation mondiale des douanes ont créé des unités pluri-institutionnelles spécialisées qui se consacrent au profilage des conteneurs (unités mixtes de contrôle portuaire) dans les principaux ports et terminaux à conteneurs des États Membres et formé le personnel à l'identification, au ciblage et à l'interception des conteneurs maritimes. Les programmes visant à offrir de nouvelles sources de revenus constituent également une composante importante des stratégies de réduction de l'offre.

A. Coopération internationale et régionale pour lutter contre le problème mondial de la drogue, notamment assistance aux États africains

41. Concernant l'aide aux États d'Afrique à faire face aux problèmes sanitaires et à sensibiliser aux dangers liés à l'usage illicite de toutes les drogues, conformément à la résolution 54/14 de la Commission des stupéfiants, qui a été suivie d'une résolution complémentaire adoptée par la Commission à sa cinquante-cinquième session, l'ONUDC a poursuivi son appui aux pays africains afin de les aider à répondre pleinement aux défis en matière de drogues et de criminalité organisée.

42. L'ONUDC a poursuivi sa coopération avec la Commission de l'Union africaine afin de mettre en œuvre un projet conjoint visant à soutenir l'application du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue et la prévention de la criminalité (2007-2012). L'ONUDC aidera à renouveler et à prolonger ce plan d'action après 2012, afin de garantir la pérennité du cadre politique et opérationnel de lutte contre la drogue et le crime sur le continent.

43. L'ONUDC a appuyé l'élaboration de programmes régionaux pour l'Afrique de l'Ouest, l'Afrique australe et l'Afrique du Nord, en coopération étroite avec les communautés économiques respectives de ces régions. Au niveau national, l'ONUDC soutient la mise en œuvre de programmes nationaux intégrés, qui participent au dispositif de lutte contre la drogue, le crime et le terrorisme:

a) En Afrique de l'Ouest, au sein de l'Initiative Côte de l'Afrique de l'Ouest, l'ONUDC travaille en partenariat avec le Département des opérations de maintien de la Paix du Secrétariat, l'Office des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest, le Département des affaires politiques du Secrétariat et INTERPOL afin d'appuyer la mise en œuvre du Plan d'action régional de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest pour répondre au problème croissant du trafic illicite de drogues, de la criminalité organisée et de l'usage illicite de drogues en Afrique de l'Ouest sur la période 2008-2011, principalement grâce à la création d'unités de lutte contre la criminalité transnationale dans quatre pays sortant d'un conflit, à savoir la Côte d'Ivoire, la Guinée Bissau, le Libéria et la Sierra Leone;

b) En Afrique du Nord, l'ONUDC met en œuvre le programme régional intitulé "Promotion des bonnes pratiques et du travail en réseau afin de réduire la demande de drogues et les risques qui y sont liés", en particulier en Égypte et au Maroc. Les six principaux domaines thématiques d'intervention sont les suivants: traitement hors institution avec entretiens de motivation; gestion de la réinsertion sociale et de la guérison durable; approches de proximité pour la réduction de la demande de drogues et des risques liés aux drogues; programmes axés sur le milieu carcéral proposant des services de prévention et de traitement du VIH et de la toxicomanie; sensibilisation aux compétences pratiques pour la prévention de l'usage de drogues dans les écoles; et traitements comprenant un volet pharmacologique, notamment le traitement de substitution aux opioïdes. Le programme vise à renforcer les capacités de la région à mener diverses activités de réduction de la demande de drogues et des risques liés aux drogues;

c) En Afrique de l'Est, l'ONUDC soutient également la création d'unités de lutte contre la criminalité transnationale. L'ONUDC a également contribué activement à renforcer les capacités de professionnels de la santé et de membres d'ONG en Éthiopie, au Kenya, à Madagascar, en Ouganda, aux Seychelles et en République-Unie de Tanzanie. Entre 2011 et début 2012, plus de 1 000 praticiens ont été formés au traitement de la dépendance aux drogues;

d) Tout au long de l'année 2011, l'ONUDC a travaillé avec le Secrétariat de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) et des experts des États membres de la Communauté à l'élaboration et à l'approbation d'un plan quinquennal visant à sécuriser la région face aux drogues et à la criminalité. En conformité avec les objectifs et les domaines d'intervention énoncés dans les plans de développement stratégique de la SADC, le programme régional cible trois domaines d'action interdépendants, à savoir: i) la lutte contre le trafic illicite, la criminalité organisée et le terrorisme; ii) la justice pénale et l'intégrité; iii) la prévention de la toxicomanie, le traitement et les soins en faveur des usagers de drogues, y compris les consommateurs de drogues par injection et les personnes en détention.

44. Le 23 mai 2012, à Vienne, l'ONUDC a lancé son programme régional pour l'Europe du Sud-Est pour la période 2012-2015. D'un coût estimé à 15 millions de dollars, ce programme cible des actions contre le trafic illicite de drogues sur la route des Balkans, "couloir Sud" du trafic d'héroïne en provenance d'Afghanistan et à destination des pays occidentaux, et vise à créer de nouveaux partenariats et à favoriser la coopération intrarégionale entre les pays d'Asie occidentale et centrale et ceux de la région des Balkans.

45. Un nouveau programme-cadre pour la région des Caraïbes sera finalisé en 2012, sa mise en œuvre étant prévue à partir de 2013. Un programme régional pour l'Amérique centrale couvrant la période 2013-2015 devrait être élaboré d'ici à la fin de 2012, en consultation étroite avec les pays concernés, la mise en œuvre des activités devant débuter en 2013. Ces programmes s'inscriront dans le droit fil des politiques et priorités régionales et nationales et viseront à encourager les pays partenaires à s'approprier les actions engagées. L'ONUDC a également poursuivi ses négociations avec le Brésil et le Mexique pour transformer des bureaux extérieurs en bureaux de liaison et de partenariat.

46. À travers son programme-cadre régional pour l'Asie de l'Est et le Pacifique pour la période 2009-2012, l'ONUDC a continué de promouvoir le Plan d'action sous-régional contre la drogue issu du Mémoire d'accord de 1993 sur la lutte contre la drogue dans les pays du bassin du Mékong et de contribuer à sa mise en œuvre. L'ONUDC a également continué de participer en tant qu'observateur à deux manifestations de l'Association des nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir la Réunion des hauts responsables de l'ASEAN sur les questions liées aux drogues et la Réunion des hauts responsables de l'ASEAN sur la criminalité transnationale. L'ONUDC et l'ASEAN partagent les mêmes inquiétudes concernant l'aggravation des tendances relatives à l'opium et aux stimulants de type amphétamine.

47. Les activités de l'ONUDC dans les pays d'Asie du Sud ont porté essentiellement sur la prévention du VIH parmi les toxicomanes, notamment dans les prisons, et sur la détection et la répression en matière de drogues. L'ONUDC a créé une plate-forme de partage d'information et établi une coopération avec l'Association sud-asiatique de coopération régionale (ASACR). Des activités de coopération technique conjointes ont été menées, dans certains pays de l'ASACR, dans les domaines de la détection et la répression des infractions en matière de drogues et de la prévention en matière d'usage de drogues et de VIH. Une révision du mémorandum d'accord entre l'ONUDC et l'ASACR est à l'étude. Un programme régional pour l'Asie du Sud-Est en cours d'élaboration et devrait être finalisé en 2012.

48. L'ONUDC a mis en œuvre les programmes régionaux pour l'Afghanistan et les pays voisins, qui avaient été lancés à Vienne le 7 décembre 2011. Les programmes régionaux de l'ONUDC sont les mécanismes principaux permettant l'application des mesures de confiance dans la lutte contre les stupéfiants, approuvés dans le cadre du Processus d'Istanbul sur la sécurité et la coopération régionales pour un Afghanistan sûr et stable, et contribuent à renforcer les capacités en Afghanistan et dans la région après 2014. Au niveau national, l'ONUDC appuie le renforcement des capacités, dans les domaines relevant de son mandat, par le biais des programmes nationaux pour l'Afghanistan, l'Iran (République islamique d') et le Pakistan et d'un programme sous-régional pour l'Asie centrale.

B. Stratégies viables de lutte contre les cultures illicites de plantes utilisées pour la production de stupéfiants et de substances psychotropes

49. L'ONUDC a redoublé d'efforts pour lutter contre les cultures illicites dans le cadre de programmes de lutte contre la drogue axés sur le développement en

Afghanistan, en Bolivie (État plurinational de), en Colombie, au Myanmar, au Pérou et en République démocratique populaire lao.

50. Une évaluation des risques concernant l'opium a été menée en Afghanistan au début de l'année 2012, qui confirme le lien étroit existant entre l'insécurité, l'absence d'aide dans le domaine agricole et la culture du pavot. Les villages où l'insécurité est grande et qui n'ont pas reçu d'aide agricole l'année précédente sont davantage susceptibles de cultiver du pavot que les villages sûrs ayant bénéficié d'une campagne de sensibilisation contre cette culture.

51. En République démocratique populaire lao, l'ONUDC s'est concentré sur la création de banques de riz et de réseaux d'irrigation, ainsi que sur l'accès aux routes; il a introduit des cultures améliorées à haut rendement et formé les responsables locaux sur la gestion des programmes de microcrédits. Les communautés ont ainsi augmenté la production de denrées alimentaires et commencé à abandonner la monoculture pour des cultures saisonnières et non saisonnières diversifiées.

52. Au Myanmar, à la lumière des activités d'éradication menées par le Gouvernement, l'ONUDC a modifié sa stratégie d'aide au développement pour se concentrer sur la santé et sur la petite agriculture en vue de la sécurité alimentaire. Les activités comprennent à la fois une assistance alimentaire immédiate et une stratégie de long terme en plusieurs étapes visant à favoriser le développement rural à grande échelle, qui met l'accent sur la sécurité alimentaire et la réduction de la pauvreté.

53. Au Pérou, l'ONUDC a aidé les petites entreprises dirigées par des agriculteurs à réaliser des profits sur le marché international, avec des volumes de vente supérieurs à 114 millions de dollars en 2011. L'exportation de produits de l'agriculture a amélioré la situation économique et sociale de familles dans plusieurs vallées de culture du cocaïer, où le revenu des ménages qui cultivaient auparavant cette plante a atteint 5 779 dollars en 2011, contre 1 366 dollars en 2000. En coopération avec le Gouvernement, la déforestation et la surexploitation des ressources naturelles ont également été abordées.

54. En Colombie, dans le cadre du programme de familles de gardes forestiers, l'ONUDC a participé aux efforts de réduction de la pauvreté et de protection de l'environnement par le biais de projets agricoles et de conservation des forêts. De nombreuses familles ont ainsi acquis des titres fonciers, de vastes zones de plantations de cocaïers ont été volontairement éradiquées et de grandes quantités de dioxyde de carbone ont été piégées.

55. Afin de favoriser la coopération Sud-Sud, le Gouvernement de Thaïlande, en association avec le Gouvernement du Pérou, a organisé l'atelier séminaire international sur le développement alternatif durable, qui s'est tenu à Chiang Rai et Chiang Mai (Thaïlande) du 6 au 11 novembre 2011. L'atelier a permis de définir certains éléments du projet de principes directeurs internationaux sur le développement alternatif¹², qui seront examinés plus avant lors d'une conférence internationale de haut niveau sur le développement qui se tiendra au Pérou en novembre 2012. À sa cinquante-cinquième session, la Commission des stupéfiants a adopté une résolution sur la suite donnée à la proposition d'organisation d'un atelier

¹² Voir E/CN.7/2012/8, annexe.

international et d'une conférence internationale sur le développement alternatif, ainsi qu'une résolution sur l'élaboration de stratégies sur les régimes spéciaux de commercialisation des produits issus du développement alternatif, y compris préventif.

VI. Lutte contre le blanchiment d'argent et promotion de la coopération judiciaire

56. Des barrières juridiques et opérationnelles inhérentes à de nombreux cadres nationaux empêchent les États Membres d'appliquer efficacement les mesures de lutte contre le blanchiment d'argent définies dans la Déclaration politique et le Plan d'action de 2009.

57. Dans ses résolutions 65/232 et 66/181, l'Assemblée générale a prié instamment l'ONUDC de continuer de fournir une assistance technique aux États Membres dans la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme par l'entremise de son Programme mondial contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme. Le programme mondial a permis de dispenser une formation approfondie aux agents nationaux des services de détection et de répression, aux magistrats et au personnel des services de renseignement financier de plus de 100 juridictions. Ce programme a également permis l'élaboration de politiques de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme ainsi que la production et le partage de sources d'informations pertinentes, de bases de données et de bonnes pratiques aux niveaux national, régional et international. Au cours de l'année 2011, l'ONUDC a organisé des manifestations dans le domaine du renforcement des capacités, ainsi que des conférences internationales, et a formé plus de 1 000 agents publics et privés. Il a continué d'apporter son appui au mécanisme de confiscation des avoirs pour l'Amérique du Sud dans le contexte du Groupe d'action financière d'Amérique du Sud contre le blanchiment de capitaux, ainsi que le réseau sous-régional regroupant les autorités d'Afrique australe compétentes en matière de recouvrement d'avoirs.

58. Des difficultés demeurent concernant l'application de mesures pratiques visant à garantir une coopération judiciaire efficace et expéditive, en raison de différences entre les systèmes juridiques, de lenteurs et de problèmes de procédure et de langue. Les États Membres devraient intensifier leurs efforts en matière d'entraide judiciaire, d'extradition et de protection des victimes et des témoins, ainsi que de prévention du trafic par voie maritime. Pour aider les États Membres, l'ONUDC a élaboré un manuel sur l'entraide judiciaire et l'extradition et un manuel sur la coopération internationale aux fins de confiscation, qui seront bientôt disponibles en ligne.

VII. Collecte de données et recherche

59. L'ONUDC a continué de soutenir les pays afin d'améliorer la disponibilité des données et développe des supports de formation concernant la nouvelle version des questionnaires destinés au rapport annuel, dont certaines parties ont déjà été utilisées pour renforcer les capacités d'experts en Asie du Sud-Est et dans les pays du Pacte de Paris. D'autres formations sont prévues en Asie centrale et en Océanie.

Des conseils spécifiques ont également été fournis concernant les enquêtes sur la demande de drogues au Pakistan et en Afrique de l'Ouest.

60. Le suivi de la fabrication, du trafic et de l'usage illicites de stimulants de type amphétamine représente un défi énorme pour de nombreux gouvernements, et les systèmes de suivi de ces substances qui fonctionnent se trouvent essentiellement dans les pays développés. Le Programme SMART de l'ONUDC permet d'aider les gouvernements d'Asie de l'Est et du Sud-Est et, depuis 2011, d'Amérique latine à produire, analyser et communiquer les données relatives à ces drogues. En collaboration avec l'ONUDC, le Gouvernement du Mexique met en place un système de suivi qui évalue l'ampleur des cultures et la production illicites de drogues, notamment d'opium et de cannabis. L'ONUDC contribue également à renforcer les capacités nationales en matière de recherche, de collecte des données et de suivi, dans les pays qui sont confrontés au trafic d'opiacés en provenance d'Afghanistan.

61. L'ONUDC continue d'aider les États Membres à améliorer le travail d'analyse des laboratoires, notamment en fournissant un appui dans le cadre du programme international d'assurance de la qualité, dans le but de produire des données et des informations scientifiques de qualité concernant les drogues et les précurseurs utilisés dans leur fabrication, et en renforçant les capacités de ces laboratoires à faire face aux difficultés d'analyse liées à la diversité des nouvelles substances psychotropes. L'ONUDC est également en train d'élaborer un cadre d'assurance de la qualité des données et a entamé des consultations avec d'autres organisations internationales, en vue de tirer des enseignements des pratiques existantes.

62. L'édition 2012 de la publication phare de l'ONUDC, le Rapport mondial sur les drogues, donne un aperçu des tendances récentes et de la situation de la production, du trafic et de la consommation de drogues et des conséquences de cette consommation en termes de traitements et de maladies et de décès liés à la drogue. Elle présente également une perspective de long terme et examine les principales caractéristiques du problème actuel de la drogue, son évolution au cours des dernières décennies, les moteurs de cette évolution et les tendances probables à l'avenir.

63. De plus, en juillet 2011, l'ONUDC a publié une mise à jour de l'analyse de la situation mondiale concernant les flux de trafic d'opiacés afghans, en se concentrant sur le trafic d'un précurseur (l'anhydride acétique) à destination de l'Afghanistan et des pays voisins. Un autre rapport est paru en mai 2012, qui décrit les dynamiques du commerce illégal d'opiacés sur la route du Nord, depuis l'Afghanistan jusqu'à l'Asie centrale et la Fédération de Russie. Ces rapports servent dans le cadre d'initiatives menées par les institutions chargées de la détection et de la répression et par l'ONUDC, telles que le projet du Pacte de Paris et le programme régional pour l'Afghanistan et les pays voisins.

64. En 2011, l'ONUDC s'est également lancé dans l'étude du marché des semences de cannabis destinées à des usages illicites, en prêtant une attention particulière au commerce par le biais d'Internet.

65. L'ONUDC a continué de réaliser des évaluations régionales sur les menaces liées à la criminalité organisée transnationale, qui examinent les activités criminelles transnationales, notamment la production et le trafic illicites de drogues. En octobre 2011, un rapport sur l'Afrique centrale a été publié. Des études sont en

cours sur l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique centrale et les Caraïbes, et l'Asie de l'Est et le Pacifique. Une attention particulière est également portée au besoin croissant de collaboration interrégionale pour lutter contre les menaces et les réseaux illicites criminels transcontinentaux.

VIII. Gouvernance et situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

66. À la cinquante-cinquième session de la Commission des stupéfiants, les États Membres se sont félicités des travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC. Ils ont déclaré attendre avec intérêt de nouveaux débats au sein du groupe de travail, notamment concernant les programmes régionaux et thématiques de l'Office. Au cours de l'année écoulée, le groupe de travail a joué un rôle important dans la préparation des mesures prises par les organes subsidiaires de l'Office dans des domaines clefs, notamment concernant les questions stratégiques et budgétaires, le travail dans le cadre des programmes, l'évaluation et le contrôle ainsi que la situation financière.

67. Au sein du groupe de travail, les États Membres sont parvenus à un consensus sur la stratégie de l'ONUDC pour la période 2012-2015, qui avait été développée par le Secrétariat en consultation avec les États Membres. Lors de la reprise de leurs sessions en décembre 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont recommandé l'adoption de cette stratégie par le Conseil économique et social. La stratégie sera mise en œuvre dans le cadre de l'élaboration du programme biennal pour les périodes 2012-2013 et 2014-2015.

68. L'ONUDC a mis en place des équipes spéciales interdivisions qui ont réalisé des progrès considérables dans l'application des recommandations faites par le Corps commun d'inspection (voir JIU/REP/2010/10). L'Office a continué de rationaliser les cadres de résultats de ses programmes. L'accent a été mis sur les rapports et examens de performance réguliers par le Comité d'examen des programmes. Une note d'orientation interne et un exposé de principes concernant la protection et la promotion des droits de l'homme ont été diffusés, et un groupe consultatif sur les droits de l'homme a été établi par l'ONUDC pour conseiller le Directeur exécutif sur les moyens d'intégrer cette thématique dans les activités de l'Office.

69. L'ONUDC a continué de développer des programmes régionaux et nationaux intégrés pour répondre aux priorités et aux besoins à ces échelles. Les programmes régionaux portent actuellement sur l'Afghanistan et les pays voisins, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Amérique centrale, l'Asie de l'Est et le Pacifique, l'Europe du Sud-Est, et les États arabes. De nouveaux programmes pour l'Afrique australe et l'Asie du Sud seront lancés en 2012. Les programmes encouragent les pays partenaires à s'approprier les actions engagées et promeuvent les partenariats avec le système des Nations Unies et les institutions multilatérales. Ils permettent de créer des mécanismes régionaux de lutte contre la criminalité organisée et le trafic efficaces, de promouvoir des systèmes de justice pénale équitables et efficaces et de soutenir les activités de prévention de la criminalité et de l'usage illicite de drogues,

contribuant ainsi à intégrer le développement, l'état de droit et les droits de l'homme par le biais d'une approche globale.

70. L'évaluation est un élément clef des activités de l'ONUDC. Le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC coopère étroitement avec l'ensemble de l'Office pour assurer que tous les projets et programmes de l'ONUDC seront évalués, en particulier les programmes régionaux et de pays. Plusieurs activités importantes ont été menées au cours de la période couverte par ce rapport, notamment l'évaluation de plus de 70 projets, 2 évaluations approfondies et une évaluation des risques. Les rapports d'évaluation, les outils d'évaluation révisés, les orientations et les formulaires sont disponibles par le biais d'un nouveau site Internet (www.unodc.org/unodc/en/evaluation/index.html). D'autres évaluations ainsi que des séances de formation intégrée sur l'évaluation et l'élaboration de nouveaux outils sont prévues, notamment un système de localisation des recommandations d'évaluation, un outil pour localiser les évaluations dans l'ensemble du portefeuille de projets de l'ONUDC et un outil de formation en ligne.

71. La situation financière de l'ONUDC demeure fragile. Les fonds actuellement alloués à l'ONUDC représentent moins de 1 % du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. En application de la résolution 65/233 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général a présenté, dans son projet de budget programme pour l'exercice biennal 2012-2013, des propositions visant à assurer que l'Office dispose de ressources suffisantes. En conséquence, l'Assemblée a approuvé une légère augmentation de 1,7 million de dollars au titre du chapitre 16 du budget ordinaire, soit de 39,2 millions de dollars pour l'exercice biennal 2010-2011 à 40,9 millions de dollars pour 2012-2013. Le budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2012-2013 s'élève à 561,5 millions de dollars, dont 15,3 % proviennent des ressources du budget ordinaire¹³ et 475,4 millions de dollars de ressources extrabudgétaires.

72. Afin de répondre aux difficultés liées à la situation financière de l'ONUDC, une stratégie de collecte de fonds a été élaborée en consultation avec les États Membres. Elle sera examinée par le groupe de travail intergouvernemental sur l'amélioration de la gouvernance et de la situation financière de l'Office. La stratégie de collecte de fonds se concentre sur l'établissement d'un cadre de financement pluriannuel et d'une référence pour les programmes thématiques et régionaux, sur d'éventuels mécanismes de financement afin de soutenir l'infrastructure centrale et la capacité de l'Office à s'acquitter de ses missions, ainsi que sur des aspects organisationnels pour une coordination efficace des fonctions de collecte de fonds.

IX. Recommandations

73. Il est recommandé que l'Assemblée générale envisage de prendre les mesures suivantes:

a) Prier instamment les États Membres qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer aux conventions relatives au contrôle des drogues, et prier

¹³ Comprend les ressources du budget ordinaire prévues dans les sections 1, 16, 23 et 29F du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

instamment tous les États d'appliquer pleinement l'ensemble des dispositions de ces conventions, notamment concernant les contrôles réglementaires efficaces et la fourniture d'informations, conformément à ces conventions et aux résolutions ultérieures de la Commission des stupéfiants, du Conseil économique et social et de l'Assemblée générale;

b) Prier instamment les États Membres de prendre, en temps voulu, les mesures nécessaires pour donner effet aux dispositions et atteindre les buts et objectifs énoncés dans la Déclaration politique et le Plan d'action sur la coopération internationale en vue d'une stratégie intégrée et équilibrée de lutte contre le problème mondial de la drogue, adoptés par l'Assemblée générale à sa soixante-quatrième session;

c) Encourager les États Membres à accorder une attention particulière aux liens entre la lutte internationale contre la drogue et le développement, notamment dans le contexte de la préparation du programme de développement pour l'après-2015 et de la mise en œuvre des textes issus de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable;

d) Prier instamment les États Membres de continuer à coopérer activement avec l'Organe international de contrôle des stupéfiants dans l'exercice de son mandat et de faire en sorte que l'OICS soit doté de ressources suffisantes qui lui permettent d'entretenir des rapports avec les autorités des États pour suivre efficacement le respect, par ces derniers, des conventions relatives au contrôle des drogues;

Réduction de la demande et mesures connexes

e) Prier instamment les États Membres de consentir de nouveaux efforts pour accroître la couverture des interventions de prévention de l'usage de drogues et améliorer l'accès à des services de traitement, de soins et de réadaptation des personnes souffrant de dépendance aux drogues, qui soient fondés sur des données scientifiques et soient respectueux des besoins particuliers des femmes, des droits de l'homme et de la dignité des patients;

f) Demander à l'ONUDC de continuer à recueillir des informations sur les expériences et les meilleures pratiques nationales et internationales en matière de prévention de l'usage de drogues, de traitement, de soins et de réadaptation, de diffuser des informations concernant les activités et les instruments fondés sur des données scientifiques et d'apporter aux États, à leur demande et sous réserve que des ressources extrabudgétaires soient disponibles, des conseils et une aide pour la mise au point de stratégies et de programmes visant à reproduire ces expériences concluantes;

g) Prier instamment les États Membres d'accroître la couverture de leurs interventions, conformément à la Déclaration politique et au Plan d'action ainsi qu'au *Guide technique de l'OMS, l'ONUDC et l'ONUSIDA destiné aux pays pour la définition des objectifs nationaux pour l'accès universel à la prévention, au traitement, aux soins et au soutien en matière de VIH/sida*, publié en 2009;

Contrôle des drogues, réduction de l'offre et mesures connexes

h) Encourager les gouvernements à créer, dans les ports et terminaux à conteneurs nationaux, des unités interinstitutions spécialisées qui se consacrent au ciblage, au profilage et à la sélection des conteneurs suspects, comme première étape vers une meilleure gestion des frontières et une sécurité renforcée du commerce;

i) Encourager les États Membres à suivre les tendances qui se font jour dans la composition, la production et la distribution de nouvelles substances psychoactives, ainsi que les pratiques de consommation de ces substances;

j) Demander aux États Membres de renforcer leur coopération étroite avec tous les organismes internationaux compétents et les laboratoires nationaux d'analyse des drogues afin d'établir un système consultatif international d'alerte précoce, comme première étape pour répondre efficacement aux défis que posent les risques d'usage toxicomaniaque et de trafic d'agonistes synthétiques des récepteurs cannabinoïdes et d'autres nouvelles substances psychoactives;

k) Demander à l'ONUDC de continuer d'aider les États Membres à mettre en place des mécanismes viables permettant d'échanger rapidement des informations pertinentes à l'échelle internationale concernant les évolutions des marchés des stimulants de type amphétamine;

Stratégies viables de lutte contre les cultures illicites

l) Soutenir l'ONUDC dans ses efforts visant à intensifier l'appui fourni aux petites communautés rurales d'agriculteurs qui se livrent à la culture illicite, et recommander que les institutions financières internationales intègrent la lutte contre la drogue aux fins de développement dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté ou d'assistance aux pays;

Lutte contre le blanchiment d'argent

m) Encourager les États Membres à:

i) Appliquer et faire respecter pleinement les normes internationales et les cadres juridiques et réglementaires afin de prévenir le blanchiment d'argent et de récupérer les avoirs illicites;

ii) S'assurer qu'ils disposent de cadres législatifs nationaux adéquats pour incriminer le blanchiment de l'argent provenant du trafic de drogues, du détournement de précurseurs et d'autres infractions graves de nature transnationale;

iii) Renforcer les régimes financiers et réglementaires applicables aux banques et aux institutions financières non bancaires;

iv) Appliquer des mesures efficaces de détection, d'enquête, de poursuite et de condamnation concernant le blanchiment d'argent et les infractions connexes;

v) Promouvoir une coopération efficace en renforçant les mécanismes nationaux de coordination interinstitutions et de mise en commun des

informations, ainsi que les réseaux régionaux et internationaux d'échange de renseignements opérationnels entre autorités compétentes, en particulier entre services de renseignement financier;

vi) Utiliser les outils élaborés par l'ONUDC pour lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, tels que les lois types, le Réseau international d'information sur le blanchiment de l'argent et la formation informatisée;

Promotion de la coopération judiciaire

n) Encourager les États Membres à:

i) Poursuivre la conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux en matière d'entraide judiciaire et d'extradition, afin de promouvoir la coopération judiciaire et de renforcer la coopération internationale;

ii) Améliorer les outils et mécanismes de partage d'informations pour renforcer la coordination au sein des systèmes judiciaires nationaux, et élargir la coopération aux niveaux régional et international;

iii) Utiliser les outils de coopération internationale élaborés par l'ONUDC et disponibles sur son site Web, tels que le Rédacteur de requêtes d'entraide judiciaire, les lois types et la bibliothèque juridique en ligne;

Collecte de données et recherche

o) Prier instamment les États Membres de rappeler que, dans de nombreux pays et régions, les informations disponibles concernant les tendances en matière d'usage illicite de drogues sont insuffisantes pour constituer une base d'analyse fiable ou pour permettre l'élaboration de politiques;

p) Prier instamment les États Membres d'insister sur le fait que, dans de nombreux pays, les moyens dont disposent les autorités de contrôle des drogues pour collecter des données et des informations exactes, fiables et comparables concernant la production, le trafic et l'usage de drogues illicites à l'échelle nationale pourraient être améliorés, en vue d'accroître la capacité des États Membres à fournir des informations par le biais des outils de collecte des données prévus à cet effet, tels que le questionnaire destiné aux rapports annuels et les rapports sur les cas particuliers de saisies de drogue;

q) Demander à l'ONUDC de renforcer la collecte et la diffusion de données et d'informations exactes, fiables et comparables permettant de mieux connaître les tendances en matière de drogues illicites, notamment en renforçant la capacité des États Membres à fournir des données par le biais des outils de collecte des données prévus à cet effet, de sorte que l'Office puisse établir des analyses et des études des tendances à partir des informations disponibles;

r) Prier instamment la communauté internationale de continuer à élaborer des stratégies multilatérales de lutte contre des marchés spécifiques relevant de la criminalité transnationale organisée, en s'appuyant sur des

évaluations de menaces à l'échelle internationale et sur la planification de mesures conjointes;

Gouvernance et situation financière de l'ONUDC

s) Encourager les États Membres et les entités régionales à tirer parti de l'assistance technique fournie par l'ONUDC par le biais de ses programmes régionaux et thématiques, et à utiliser ces programmes pour accroître la coopération régionale et internationale afin de promouvoir la primauté du droit et de lutter contre les menaces transnationales, telles que la criminalité organisée et le trafic;

t) Encourager les États Membres à répondre de toute urgence à la nécessité de doter l'ONUDC de ressources adéquates, prévisibles et stables, y compris de ressources supplémentaires au titre de son budget ordinaire, afin que l'Office puisse s'acquitter de ses mandats de manière pérenne, et à apporter les contributions volontaires nécessaires pour lui permettre de répondre efficacement à la demande croissante d'assistance technique.
